

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2013

Etaient présents : le Maire, les conseillers municipaux, la secrétaire

Claude Sirugue est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, Jean-Louis Jeannin, ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 22 mars 2013 est approuvé à la majorité.

### **1. Vote des budgets**

- Le Maire présente au Conseil municipal les budgets 2013 :

#### **Budget communal**

Dépenses de fonctionnement	497 023 €	Recettes de fonctionnement	507 149 €
Dépenses d'investissement	437 192 €	Recettes d'investissement	437 192 €

#### **Budget assainissement**

Dépenses de fonctionnement	54 404 €	Recettes de fonctionnement	54 404 €
Dépenses d'investissement	30 833 €	Recettes d'investissement	30 833 €

#### **Budget forêt**

Dépenses de fonctionnement	107 826 €	Recettes de fonctionnement	167 910 €
Dépenses d'investissement	44 167 €	Recettes d'investissement	44 167 €

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets 2013.**

- **Décision modificative** : reprise des excédents du Syndicat de la Maison Forestière

R001 (excédent d'investissement) : 16 029,52 €

R002 (excédent de fonctionnement) : 3 000,51 €

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.**

### **2. Modifications statutaires CCVA**

- **Bureau (article 6)** : lors de sa réunion du 25 mars 2013, le conseil communautaire de la CCVA a adopté la modification statutaire suivante :

« Article 6 : Bureau

*Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.*

*Les membres du bureau sont élus par le conseil communautaire en son sein. »*

- **Action jeunesse (article 7)** : le conseil communautaire de la CCVA lors de sa réunion du 25 mars 2013 a adopté l'ajout de la précision suivante à l'article 7 des statuts :

« La tranche d'âge des jeunes concernée par ces actions est le public adolescent âgé de 11 à 17 ans »

- **Conseil communautaire (article 5)** : vu la réforme des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la CCVA lors de sa réunion du 25 mars 2013 modifie l'article 5 des statuts de la façon suivante :

« Article 5 : Conseil communautaire

*La communauté de communes est administrée par le conseil communautaire composé de représentants de toutes communes membres élus soit dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, soit par les conseils municipaux pour les autres communes.*

Le nombre de siège est fixé de la façon suivante :

- 1 siège est attribué à chaque commune,
- 1 siège supplémentaire est attribué à chaque commune par tranche de 350 habitants.

Les communes ne disposant que d'un seul délégué désignent dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire.

NOTA:

L'article 5 s'applique à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. »

Le nombre de sièges pour Naisey les Granges passera de 2 à 3 sièges.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces trois modifications statutaires.**

### 3. Urbanisme

Déclarations préalables :

- |                    |   |                     |
|--------------------|---|---------------------|
| - TENEBBA Olivier  | Transformation d'un garage en buanderie<br>Construction d'un garage | 2 Impasse Tavernier |
| - PROUPIN Philippe | Construction d'une véranda  | 2 Rue de l'Etoile   |

### 4. Questions diverses

➤ Urbanisme : suite à la demande de M. et Mme Bernard de reclasser leur local situé sur la zone artisanale en partie professionnelle et habitation, le Maire rappelle que le terrain vendu se situe en zone constructible, les documents graphiques de la carte communale peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R124-3 du code de l'urbanisme). Le projet de changement de destination du local en habitation n'est pas possible. Le certificat d'urbanisme en date du 6 mars 2006 stipule que la nature de l'opération est une construction à usage professionnel ou commercial, l'acte de vente du terrain précise que ce terrain est destiné à une construction non affectée à l'habitation.

En conclusion, la demande de M. et Mme Bernard est rejetée.

➤ Opération nettoyage : Cette année, 47 kg de déchets ont été récupérés dans le village et ses abords. Merci aux participants.

➤ Fermetures du secrétariat de mairie : jeudi 25 avril 2013  
du 16 au 22 mai 2013  
du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2013

➤ Fermeture de l'agence postale communale : du 13 au 27 avril 2013

➤ Dates à retenir :

Vendredi 24 mai Prochaine réunion du Conseil municipal à 20h30

Samedi 25 mai Fête des mamans à 18h30 au groupe scolaire

Le Maire lève la séance à 23h00

Le Maire,  
Jean-Louis Jeannin

Le secrétaire de séance,  
Claude Sirugue